

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT  
MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-SEIZE-ÎLES**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles, tenue le **17 juillet 2021 à 10h00**, sous la présidence du Maire René Pelletier, à laquelle étaient présents madame la conseillère Corina Lupu ainsi que messieurs les conseillers David Estall, Daniel Filiatrault et Michel Roch, formant quorum.

Madame Sophie Bélanger, Directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, également présente, agit comme greffière.

Sièges vacants : District trois (3) et district quatre (4)

Monsieur le maire René Pelletier souhaite la bienvenue et ouvre la séance constatant le quorum à 10h18

**2021-07-129**

**1 OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**1.1 POINT D'INFORMATION DU MAIRE**

**1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 17 JUILLET 2021**

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Roch

ET RÉSOLU unanimement:

QUE l'ordre du jour soit approuvé en y ajoutant les points 4.8 et 5.2 tel que présenté ci-dessous.

**ORDRE DU JOUR**

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 17 JUILLET 2021
2. TENUE DE LA SÉANCE EN VISIOCONFÉRENCE ET ENREGISTREMENT POUR DIFFUSION SUR LE SITE INTERNET
3. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 JUIN 2021
4. ADMINISTRATION ET FINANCES
  - 4.1 Présentation des comptes du mois pour approbation
  - 4.2 Dépôt de l'état des revenus et dépenses au 30 juin 2021
  - 4.3 Travaux de marquage de la chaussée pour l'année 2021 (secteur nord)
  - 4.4 Travaux de terrassement et d'aménagement paysager – bloc sanitaire
  - 4.5 Travaux d'électricité – Bloc sanitaire
  - 4.6 SPCA – Proposition de contrat d'hébergement et de soins des chiens et chats errants ou CSRM sur le territoire de la Municipalité
  - 4.7 Autorisation de procéder à la signature d'une entente intermunicipale pour la réfection du chemin Millette avec la Municipalité de Wentworth-Nord
  - 4.8 Modifier la résolution 2020-12-181 – Calendrier des séances du conseil
5. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE
  - 5.1 Dépôt du rapport mensuel du service de l'urbanisme
  - 5.2 Abroger la résolution no 2019-10-173 Relative à une demande de dérogation mineure pour permettre la construction un garage à bateau
6. COMMUNICATIONS, LOISIRS ET CULTURE
7. SÉCURITÉ CIVILE, INCENDIE ET PUBLIQUE
8. TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES TECHNIQUES
  - 8.1 Travaux de stabilisation

## 9. AUTRES SUJETS

9.1 Appui pour les professionnelles en soins des Laurentides

## 10. CORRESPONDANCES

10.1 Dépôt de la liste des correspondances

## 11. PÉRIODES DE QUESTIONS

## 12. LEVÉE DE LA SÉANCE

**2021-07-130**

## **2 TENUE DE LA SÉANCE EN VISIOCONFÉRENCE ET ENREGISTREMENT POUR DIFFUSION SUR LE SITE INYTERNET**

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix (10) jours ;

CONSIDÉRANT QUE l'état d'urgence sanitaire a été renouvelé jusqu'au 29 mars 2020 par le décret numéro 222-2020 du 20 mars 2020, jusqu'au 7 avril 2020 par le décret numéro 388-2020 du 29 mars 2020, jusqu'au 16 avril 2020 par le décret numéro 418-2020 du 7 avril 2020, jusqu'au 24 avril 2020 par le décret numéro 460-2020 du 15 avril 2020, jusqu'au 29 avril 2020 par le décret numéro 478-2020 du 22 avril 2020, jusqu'au 6 mai 2020 par le décret numéro 483-2020 du 29 avril 2020, jusqu'au 13 mai 2020 par le décret numéro 501-2020 du 6 mai 2020, jusqu'au 20 mai 2020 par le décret numéro 509-2020 du 13 mai 2020, jusqu'au 27 mai 2020 par le décret numéro 531-2020 du 20 mai 2020, jusqu'au 3 juin 2020 par le décret numéro 544-2020 du 27 mai 2020, jusqu'au 10 juin 2020 par le décret numéro 572-2020 du 3 juin 2020, jusqu'au 17 juin 2020 par le décret numéro 593-2020 du 10 juin 2020, jusqu'au 23 juin 2020 par le décret numéro 630-2020 du 17 juin 2020, jusqu'au 30 juin 2020 par le décret numéro 667-2020 du 23 juin 2020, jusqu'au 8 juillet 2020 par le décret numéro 690-2020 du 30 juin 2020, jusqu'au 15 juillet 2020 par le décret numéro 717-2020 du 8 juillet 2020, jusqu'au 22 juillet 2020 par le décret numéro 807-2020 du 15 juillet 2020, jusqu'au 29 juillet 2020 par le décret numéro 811-2020 du 22 juillet 2020, jusqu'au 5 août 2020 par le décret numéro 814-2020 du 29 juillet 2020, jusqu'au 12 août 2020 par le décret numéro 815-2020 du 5 août 2020, jusqu'au 19 août 2020 par le décret numéro 818-2020 du 12 août 2020, jusqu'au 26 août 2020 par le décret numéro 845-2020 du 19 août 2020, jusqu'au 2 septembre 2020 par le décret numéro 895-2020 du 26 août 2020, jusqu'au 9 septembre 2020 par le décret numéro 917-2020 du 2 septembre 2020, jusqu'au 16 septembre 2020 par le décret numéro 925-2020 du 9 septembre 2020, jusqu'au 23 septembre 2020 par le décret numéro 948-2020 du 16 septembre 2020, jusqu'au 30 septembre 2020 par le décret numéro 965-2020 du 23 septembre 2020, jusqu'au 7 octobre 2020 par le décret numéro 1000-2020 du 30 septembre 2020, jusqu'au 14 octobre 2020 par le décret numéro 1023-2020 du 7 octobre 2020, jusqu'au 21 octobre 2020 par le décret numéro 1051-2020 du 14 octobre 2020, jusqu'au 28 octobre 2020 par le décret numéro 1094-2020 du 21 octobre 2020, jusqu'au 4 novembre 2020 par le décret numéro 1113-2020 du 28 octobre 2020, jusqu'au 11 novembre 2020 par le décret numéro 1150-2020 du 4 novembre 2020, jusqu'au 18 novembre 2020 par le décret numéro 1168-2020 du 11 novembre 2020, jusqu'au 25 novembre 2020 par le décret numéro 1210-2020 du 18 novembre 2020, jusqu'au 2 décembre 2020 par le décret numéro 1242-2020 du 25 novembre 2020, jusqu'au 9 décembre 2020 par le décret numéro 1272-2020 du 2 décembre 2020, jusqu'au 18 décembre 2020 par le décret numéro 1308-2020 du 9 décembre 2020, jusqu'au 25 décembre 2020 par le décret numéro 1351-2020 du 16 décembre 2020, jusqu'au 1er janvier 2021 par le décret numéro 1418-2020 du 23 décembre 2020, jusqu'au 8 janvier 2021 par le décret numéro 1420-2020 du 30 décembre 2020, jusqu'au 15 janvier 2021 par le décret numéro 1-2021 du 6 janvier 2021, jusqu'au 22 janvier 2021 par le décret numéro 3-2021 du 13 janvier 2021, jusqu'au 29 janvier 2021 par le décret numéro 31-2021 du 20 janvier 2021, jusqu'au 5 février 2021 par le décret numéro 59-2021 du 27 janvier 2021, jusqu'au 12 février 2021 par le décret numéro 89-2021 du 3 février 2021, jusqu'au 19 février 2021 par le décret numéro 103-2021 du 10 février 2021, jusqu'au 26 février 2021 par le décret numéro 124-2021 du 17 février 2021, jusqu'au 5 mars 2021 par le décret numéro 141-2021 du 24 février 2021, jusqu'au 12 mars 2021 par le décret numéro 176-2021 du 3 mars 2021 et jusqu'au 19 mars 2021 par le décret numéro 204-2021 du 10 mars 2021; , jusqu'au 26 mars 2021 par le décret numéro 243-2021 du 17 mars 2021, jusqu'au 2 avril 2021 par le décret numéro 291-2021 du 24 mars 2021 et jusqu'au 9

avril 2021 par le décret numéro 489-2021 du 31 mars 2021, jusqu'au 16 avril 2021 par le décret 525-2021 du 7 avril 2021, et jusqu'au 23 avril 2021 par le décret numéro 555-2021 du 14 avril 2021, jusqu'au 30 avril 2021 par le décret numéro 570-2021 du 21 avril 2021 et jusqu'au 7 mai 2021 par le décret numéro 596-2021 du 28 avril 2021, et jusqu'au 14 mai 2021 par le décret numéro 623-2021 du 5 mai 2021, jusqu'au 21 mai 2021 par le décret numéro 660-2021 du 12 mai 2021 et jusqu'au 28 mai 2021 par le décret numéro 679-2021 du 19 mai 2021, jusqu'au 4 juin 2021 par le décret numéro 699-2021 du 26 mai 2021 et jusqu'au 11 juin 2021 par le décret numéro 740-2021 du 2 juin 2021 et jusqu'au 18 juin 2021 par le décret numéro 782-2021 du 9 juin 2021;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication ;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux, que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Filiatrault  
Et résolu unanimement;

QUE la présente séance soit tenue sans la présence du public et que les membres du conseil et les officiers municipaux, ainsi que les citoyens qui en feront la demande puissent y participer par visioconférence en utilisant l'audio;

ET

QUE la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles procède à l'enregistrement audio de la séance et que ledit enregistrement soit accessible sur le site internet de la Municipalité dans les jours suivants.

**2021-07-131 3 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 JUIN 2021**

CONSIDÉRANT QUE les membres ont reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 juin 2021 avec les documents de l'assemblée par courrier électronique ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Roch

Et résolu unanimement;

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 juin 2021 soit approuvé tel que rédigé.

**4 ADMINISTRATION ET FINANCES**

**2021-07-132 4.1 Présentation des comptes du mois pour approbation**

CONSIDÉRANT le dépôt de la liste des comptes à payer par la directrice générale et secrétaire-trésorière au montant total de **61 209.72\$**;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Filiatrault  
Et résolu unanimement;

QUE le conseil approuve et entérine le paiement des comptes suivants :

Type	Période	Total
Paiements par chèques	Des mois de juin 2021 et juillet 2021	22 827.60 \$
Paiements par internet et retraits directs	Du mois de juin 2021	16 943.72\$
Paiement des salaires	Du mois de juin 2021	21 438.40 \$
Total		<b>61 209.72 \$</b>

## Dépôt

### 4.2 Dépôt de l'état des revenus et dépenses au 30 juin 2021

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose au conseil, qui en accuse réception, l'état des revenus et dépenses au 30 juin 2021.

2021-07-133

### 4.3 Travaux de marquage de la chaussée pour l'année 2021 (secteur nord)

CONSIDÉRANT QU'il est requis d'effectuer des travaux de marquage de la chaussée sur les rues suivantes;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Marquage Traçage Québec Inc. (MTQ) en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021, au montant de mille huit cent quatre-vingt-douze dollars et trente-trois cents (1, 892.33\$) taxes incluses;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Roch  
Et résolu à l'unanimité des membres :

QUE le conseil octroi à Marquage Traçage Québec Inc. (MTQ), le mandat pour la réalisation des travaux de marquage de la chaussée pour le secteur nord de la municipalité pour la somme de mille huit cent quatre-vingt-douze dollars et trente-trois cents (1, 892.33\$) taxes incluses.

QUE la dépense soit payée à même le budget 2021.

2021-07-134

### 4.4 Travaux de terrassement et d'aménagement paysager – bloc sanitaire

CONSIDÉRANT QU'il est requis de compléter le terrassement et les travaux d'aménagement paysager du bloc sanitaire construit à l'automne 2020;

CONSIDÉRANT QUE des soumissions ont été demandées de gré à gré à deux entreprises;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une soumission présentée par:

Entreprises	Montant soumissionné
Réjean Beaulne excavation Inc.	N'a pas soumissionné
<b>Gilbert P. Miller &amp; Fils Ltée.</b>	<b>12 900\$ (avant taxes)</b>

IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Filiatrault  
Le vote est demandé  
Corina Lupu – contre  
Daniel Filiatrault - pour  
Michel Roch - pour

Et résolu majoritairement ;

QUE le conseil octroi à Gilbert P. Miller & Fils Ltée, le mandat pour la réalisation de travaux de terrassement et d'aménagement paysager au bloc sanitaire pour la somme de douze mille neuf cents dollars (**12 900\$ avant taxes**)

QUE la dépense soit payée à même le montant accordé au protocole d'entente, numéro de dossier 558540, dans le cadre du programme Infrastructure Municipalité Amis Des Aînées (PRIMADA) .

2021-07-135

**4.5 Travaux d'électricité – Bloc sanitaire**

CONSIDÉRANT QUE des travaux électriques sont requis au niveau du Bloc sanitaire pour en faciliter la gestion hebdomadaire et procéder à des améliorations;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue le 4 juillet 2021 de l'entreprise ÉLECTRICITÉ 100 WATTS INC. au montant de 3,080.75\$ (avant taxes)

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Roch  
Le vote est demandé  
Corina Lupu – contre  
Daniel Filiatrault -pour  
Michel Roch - pour

Et résolu majoritairement ;

QUE le conseil approuve l'octroi du mandat à l'entreprise ÉLECTRICITÉ 100 WATTS INC. pour la somme de trois mille quatre-vingts dollars et soixante-quinze cents 3,080.75\$ (avant taxes).

QUE la dépense soit payée à même le surplus non affecté.

2021-07-136

**4.6 SPCA – Proposition de contrat d'hébergement et de soins des chiens et chats errants ou CSRM sur le territoire de la Municipalité**

CONSIDÉRANT QUE le contrat de services avec la SPCA est arrivé à échéance;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère madame Corina Lupu  
Et résolu unanimement;

QUE le conseil municipal de Lac-des-Seize octroie un contrat annuel de 3 000 \$, plus les taxes applicables à la SPCA pour le contrôle des chats, tel que stipulé à l'offre de services du 1<sup>er</sup> juillet 2021;

Qu'à moins d'avis écrit contraire, au moins trente (30) jours avant la date d'échéance desdits contrats, ces derniers seront renouvelés aux mêmes montants plus le taux d'indexation applicables;

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat ;

ET QU'une copie de cette résolution soit envoyée à la SPCA Laurentides-Labelle.

2021-07-137

**4.7 Abroger la résolution 2021-03-59 - Autorisation de procéder à la signature d'une entente intermunicipale pour la réfection du chemin Millette avec la Municipalité de Wentworth-Nord**

CONSIDÉRANT QUE des travaux majeurs doivent être réalisés sur le chemin Millette, notamment pour permettre un meilleur drainage, pour obtenir une surface de roulement de bonne qualité et durable;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont réalisés dans un souci environnemental afin de préserver la qualité de l'eau du lac Argente et du lac Laurel;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Wentworth-Nord a fait préparer des devis pour des travaux sur la totalité du chemin Millette et propose à la Municipalité de Lac-des-Seize-Iles d'effectuer la réfection dudit chemin en collaboration afin d'assurer une uniformité et une durabilité des travaux;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Lac-des-Seize-Îles et Wentworth-Nord font partie intégrante du plan quinquennal d'intervention en infrastructures locales de juin 2015 de la MRC des Pays-d'en-Haut au segment numéro 2-4 relatif à la reconstruction du chemin Millette;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Wentworth-Nord déposera une demande d'aide financière au Programme d'aide à la voirie locale intitulée RIRL-2020-1105 – Chemin Millette de la rue Chisholm à la rue Arc-en-ciel sur une longueur de six cents quatre-vingt-dix (690) mètres;

CONSIDÉRANT QUE cette aide financière s'élève à 90 % des coûts pour le projet;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles assumera les coûts réels des travaux réalisés sur son tronçon du chemin Millette et représentant 18,4 % des coûts prévus;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit contribuer à la hauteur de 10 % de sa partie des travaux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Wentworth-Nord agira à titre de maître d'œuvre et effectuera tous les actes nécessaires pour l'obtention de l'aide financière et pour la réalisation des travaux;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Roch  
ET résolu à l'unanimité des membres présents;

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles autorise la directrice générale ou le maire à signer pour et au nom de la Municipalité une entente intermunicipale avec la Municipalité de Wentworth-Nord pour la réfection du chemin Millette ainsi que tous les documents nécessaires pour la réalisation des travaux;

QUE la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles confirme et appuie le dépôt de demande d'aide financière au PIIRRL pour la réfection du chemin Millette;

ET

QUE le coût estimé des travaux de 19 000 \$, représentant 10 % de la contribution municipale obligatoire dans le cadre des travaux, soit prise à même le surplus non-affecté.

**2021-07-138**

#### **4.8 Modification du Calendrier des séances du Conseil 2021**

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2020-12-18 mentionne l'endroit (sud ou nord) où les séances ordinaires du conseil municipal seront tenues.

CONSIDÉRANT QUE la salle qui accueille normalement la séance d'août au sud de la municipalité est de grandeur inférieure à la salle du centre municipal;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite reprendre la tenue des séances en présence du public, et veut s'assurer qu'il sera possible d'accueillir toutes les personnes qui veulent assister à la séance d'août et autres séances subséquentes, dans le respect des mesures sanitaires dues à la Covid-19;

IL EST PROPOSÉ par madame Corina Lupu  
Et unanimement résolu :

QUE le conseil amende le calendrier 2021 des séances du conseil, en tenant la séance ordinaire du mois d'août du côté nord de la municipalité.

## 5 URBANISME

### Dépôt

#### 5.1 Dépôt du rapport mensuel du service de l'urbanisme

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose au conseil, qui en accuse réception, le rapport mensuel du service.

### 2021-07-139

#### 5.2 Abroger la résolution no 2019-10-173 relative à une demande de dérogation mineure pour permettre la construction un garage à bateau au 346 côte Ouest

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure demandée était irrecevable et qu'elle n'aurait jamais dû être soumise au CCU pour étude et au conseil municipal pour approbation lors du conseil municipal du 17 octobre 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux demandés par le requérant n'ont jamais été exécutés à ce jour;

CONSIDÉRANT QUE le requérant a récemment déposé des plans au service d'urbanisme pour obtenir un permis de construction pour la réalisation d'un hangar à bateaux;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation municipale en vigueur (laquelle était déjà applicable au moment de l'adoption de la résolution 2019-10-173) n'autorise pas la construction de nouveaux abris à bateaux fermés, mais bien seulement des abris à bateaux composés de 4 pieux et d'un toit amovible;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Filiatrault et résolu à l'unanimité des membres présents;

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles abroge la résolution 2019-10-173 et que les frais payés de 200\$ pour la dérogation mineure demandée en 2019 soient remboursés au demandeur.

## 6. COMMUNICATIONS, LOISIRS ET CULTURE

Le conseiller responsable, monsieur Michel Roch fait son rapport

## 7. SÉCURITÉ CIVILE, INCENDIE ET PUBLIQUE

## 8. TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES TECHNIQUES

### 2021-07-140

#### 8.1 Travaux de stabilisation rue Brin

CONSIDÉRANT QU'il est requis d'effectuer des travaux de stabilisation afin de se conformer aux exigences du ministère

CONSIDÉRANT la soumission reçue d'Aubier-environnement en date du 11<sup>er</sup> juillet 2021, au montant de mille huit cent quatre-vingt-douze dollars et trente-trois cents (1, 993.33\$) taxes incluses;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Filatrault Et résolu à l'unanimité des membres :

QUE le conseil octroi à Aubier-environnement le mandat pour la réalisation des travaux de stabilisation requis pour la somme de mille neuf cent quatre-vingt-treize dollars et treize cents (1, 993.13\$) taxes incluses.

## **9 AUTRES SUJETS :**

**2021-07-141**

### **9.1 Appui pour les professionnelles en soins des Laurentides**

CONSIDÉRANT QUE la pandémie de la COVID-19 a accéléré la dégradation du réseau de la santé, déjà fragilisé par des années de mauvaise gestion;

CONDIDÉRANT QUE la pénurie d’infirmières, d’infirmières auxiliaires et d’inhalothérapeute qui sévit actuellement a atteint un niveau critique et que la situation a des impacts majeurs sur le maintien des soins et des services essentiels à la population de la région des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE la décision ferme et unilatérale du CISSS des Laurentides de transformer des postes stables de jour en poste de rotation jour/ soir et jour/ nuit, est contraire à tous les efforts consentis pour offrir de meilleures conditions de travail et davantage de stabilité aux professionnelles en soins et que les dommages causés pourraient s’avérer irréversibles sur l’attraction et la rétention des effectifs dans la région;

CONSIDÉRANT QUE les professionnelles en soins ont tant donné pendant la pandémie, au péril de leur santé et celle de leurs proches et de leur famille, et que malgré cette période difficile, jamais les professionnelles en soins n’ont cessé de donner le meilleur d’elles-mêmes;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec et la Fédération interprofessionnelles de la santé du Québec ont reconnu dans le cadre de la dernière négociation nationale que la création de postes stables, sur un quart de travail dans un centre d'activité deviendra un levier important dans la stratégie d’attraction et de rétention de la main-d’œuvre permettant d’offrir les soins de santé sécuritaires et de qualité à la population;

CONSIDÉRANT QUE tous les acteurs du milieu doivent se mobiliser pour le maintien des services essentiels et soins essentiels et de qualité dans la région et que le conseil municipal a le pouvoir d’exiger que les dirigeants du CISSS des Laurentides reviennent sur leur décision;

Après étude et considération :

IL EST PROPOSÉ par madame Corina Lupu

ET unanimement résolu

QUE le maire au nom du conseil municipal transmette une lettre à la PDG du CISSS des Laurentides, Mme Rosemonde Landry, avec copie conforme au ministre de la Santé et des Services sociaux du Québec, réclamant l’annulation de la décision de transformation des postes stables en postes de rotation qui vient sabrer sur les conditions de travail des professionnelles en soins et une reprise des discussions avec le FIQ-SPSL pour la recherche de solutions alternatives qui profiteront à terme à l’ensemble de la population de la région.

## **10. CORRESPONDANCES**

**Dépôt**

### **10.1 Dépôt de la liste des correspondances**

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose au conseil, qui en accuse réception, la liste des correspondances du mois.

## **11. PÉRIODES DE QUESTIONS**

Le conseil répond aux questions du public.



2021-07-142

**12. LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Roch  
Et résolu unanimement;

QUE la séance soit levée, il est 11h17

2 citoyens ont assisté à la séance via Teams

2021-07-143

**CERTIFICAT DE LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE**

**Je soussignée, madame Sophie Bélanger, secrétaire-trésorière de la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles, certifie sous mon serment d'office que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées dans ce procès-verbal.**

\_\_\_\_\_  
René Pelletier  
Maire

\_\_\_\_\_  
Sophie Bélanger  
Directrice générale et secrétaire-  
trésorière par intérim

**Je soussigné, René Pelletier, maire de la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par loi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.**